

# Règlement intérieur de l'association KDANSE AS.

Adopté par le conseil d'administration de KDANSE AS le 25/06/2018

## Article 1 - Conditions générales d'adhésion

Afin de valider l'inscription, KDANSE AS, requiert les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription rempli, daté et signé par l'élève ou son représentant légal pour les adhérents mineurs.
- Un certificat médical de moins de 3 ans, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit.
- Le règlement de l'adhésion (obligatoire), des cours.
- Un Email valide.

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Le règlement peut se faire par espèces, chèques bancaires, chèques ANCV et coupons sport.

Toute année commencée est entièrement due. L'adhésion à la Fédération Française de Danse est incluse dans le paiement.

Les deux premiers cours de l'année de danse sont gratuits.

Le paiement de la cotisation peut se faire :

- En 1 fois lors de l'inscription au début de l'année de danse
- En plusieurs fois par le biais de chèques tous établis à date de l'inscription à l'ordre de KDANSE AS. Pour valider l'inscription, le premier chèque est encaissé dans le mois suivant son établissement.

Les stages et les entraînements sont payables à l'unité.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne donnera lieu à aucun remboursement, cas en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

## Article 2 - Consignes

Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

Pendant toute la durée de leur présence dans la salle de danse, il est demandé aux adhérents ainsi qu'aux parents de respecter le règlement intérieur de la salle mise à disposition.

Il est strictement interdit de :

- Fumer et vapoter, aussi bien à l'intérieur et dans l'enceinte du bâtiment ;
- De consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi;
- De filmer ou prendre des photos sans autorisation de l'enseignant.

L'accès aux vestiaires et aux salles de danse est exclusivement réservé aux adhérents et professeurs. Des visiteurs peuvent exceptionnellement et avec autorisation de l'enseignant accéder à la salle de danse sous condition de changer de chaussures ou retirer ses chaussures.

Le port de chaussures non adaptées à la danse n'est pas autorisé dans la salle de danse. Les chaussures utilisées devront être dédiées à la pratique de la discipline et devront donc être propres afin de respecter le sol de la salle de danse.

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours. En aucun cas les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après les cours.

KDANSE AS. rappelle à ses adhérents de ne pas laisser d'objets de valeur dans la salle. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol ou détérioration.

### **Article 3 Locaux et matériels**

KDANSE AS. utilise des locaux communaux. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les locaux propres (veiller aussi aux sanitaires), après les activités.

Le matériel de sonorisation est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, KDANSE AS., demandera réparation matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

La Mairie se réserve le droit de préempter la salle, dans ce cas le cours peut être annulé ou déplacé dans une autre salle.

### **Article 4 - Présence**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les adhérents et les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte de la salle de danse.

### **Article 5 - Stages**

Des stages de danse pourront être organisés pendant les week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

### **Article 6 - Assemblée générale**

Tous les adhérents sont convoqués aux Assemblées Générales par courrier, par mail, SMS ou par voie d'affichage au sein de la salle de danse ou tout autre moyen..

Seuls les adhérents payant une cotisation annuelle et ayant plus de 16 ans ont le droit de vote.

Les adhérents ne pouvant être présents, peuvent mandater une personne de leur choix pour les représenter. Le nombre de mandats est limité à 2 conformément à l'article 8.5.

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par  $\frac{1}{5}$  des membres présents.

### **Article 7 - Election des membres du Conseil d'Administration (CA)**

Peuvent se présenter à l'élection du Conseil d'administration tout adhérent s'étant acquittés de trois ans au minimum de cotisations annuelles au sein de l'association KDANSE AS.

Exception est faite aux membres du CA élus en mai 2018 pour 3 ans.

## **Article 8 - Exclusion d'un adhérent**

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, pourront être exclus tout adhérent ayant un comportement nuisant au bon déroulement des cours .

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

## **Article 9 - Informations CNIL/ Règlement RGPD :**

Les informations recueillies sont nécessaires pour une adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au Bureau.

L'Association s'engage à ne transmettre aucune information personnelle, en dehors de ses obligations administratives (assurance, ...).

## **Article 10 - Assurance**

L'assurance de la Fédération Française des sports de danses qui est incluse dans l'adhésion, comprend une responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

En cas d'accident, vous devez impérativement et immédiatement contacter l'enseignant, afin que la déclaration soit prise en considération par l'assurance. Ne pas attendre le cours suivant.

## **Article 11 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement prévu à l'article 8.10 des statuts de l'association KDANSE AS., complète et précise son fonctionnement. Il est disponible sur le site internet de l'association et est remis à chaque nouvel adhérent, qui en signe un exemplaire . Toute adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Fait à la Verrière le 25 juin 2018

Le Président